



## Commune de Rochejean

### Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026

**Début de la séance à 20 h 30 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.**

**Présents :** Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Martial CREVOISIER, M. Jean-Marc PAGET, M. Pierre PASSARD, M. Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET, M. Jérôme DUBUS.

**Absents excusés :** Mme Maryline VAUCHY qui a donné procuration à M. Jimmy THOMET, M. Loïc ESPOSITO qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET, M. Eric PENZES qui a donné procuration à M. Jérôme DUBUS, Mme Nicole CHEVASSU qui a donné procuration à M. Sébastien SAUTEREAU.

**Absents :** M. Mathieu ROUSSELET et Mme Ségolène FOULQUIER.

**Secrétaire de séance :** M. Jean Marc PAGET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

**Date de convocation :** 11 février 2026

.....  
Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

#### Affaire 2026-02-01

##### **Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026.**

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 19 janvier 2026. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Sébastien SAUTEREAU à 20h40.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

#### Affaire 2026-02-02

##### **Délibération n° 2026-10 : Modification de droit commun PLU/SCOT**

L'analyse quantitative permet de mettre en avant que le PLU, pris dans son ensemble, présente une compatibilité générale avec les orientations du SCOT.

Il apparaît toutefois possible, voir même nécessaire, de renforcer la compatibilité du PLU via quelques ajustements réglementaires détaillés ci-dessous :

- Modifier les dispositions générales pour faire opposition à la mise en application de l'article L.151-21-3 du code de l'urbanisme

Cette disposition permettrait alors d'imposer des objectifs de préservation des espaces verts aux espaces communs issus des lotissements.

-Les haies et les arbres pourraient bénéficier d'un régime de protection renforcé à travers le règlement et leur possible identification au titre des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

-les éléments de patrimoine architectural pourraient faire l'objet d'une identification au titre des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'environnement.

-Renforcer les règles liées à la gestion des eaux pluviales à travers la mise en place de dispositifs de récupérations, de pourcentage d'espaces verts non imperméabilisés et de règles générales visant à préserver la végétation.

-Intégrer la marge de recul de 40m autour des espaces forestiers en proximité de l'urbanisation.

-Prévoir une relecture et réécriture du règlement pour ne pas faire opposition à la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

-Renforcer les mesures en faveur de la lutte contre l'artificialisation des sols, ainsi qu'une analyse sur l'opportunité de réduire l'emprise de la zone UEt.

-Compléter les orientations d'aménagements afin d'imposer le respect de la densité au sein des principales lacunes non encadrées par des AOP et prévoir des orientations visant à phaser le développement de l'urbanisation.

Considérant que les modifications apportées peuvent être réalisées par le biais d'une procédure de modification de droit commun,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- De prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur et d'acter que ce bilan est favorable et permet une poursuite de la mise en application du PLU ;

-Dit que le PLU est globalement compatible avec les orientations du SCOT, mais que cette compatibilité pourra être renforcée via la mise en œuvre d'une modification de droit commun portant sur les thématiques suivantes :

°Préservation du patrimoine architectural et écologique,

°amélioration de la gestion des eaux pluviales et de la limitation de l'imperméabilisation des sols,

°prise en compte des risques naturels et de développement des énergies renouvelables,

°traduction des objectifs de densification et de phasage de l'urbanisation

-Dit que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise pour informations au syndicat mixte du SCOT conformément aux dispositions de l'article L.13167 du code de l'urbanisme.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

**Affaire 2026-02-03**

**Courrier famille CHEVASSU**

Dans le cadre du permis de construire déposé le 20/01/2026, Mr et Mme CHEVASSU ont demandé à déplacer légèrement la zone NT de la Grande Échelle. Leur projet a pour objectif de répondre à

la prescription de la commission de sécurité de créer un local refuge en cas d'incendie et de créer un meublé de tourisme aux normes PMR.

Il a été demandé à la commune dans un premier temps d'étudier la mise en conformité du PLU par rapport au SCOT, c'est-à-dire de diviser les 0.8 ha de zone NT en 8 zones NT dispatché sur la propriété.

En parallèle, Mr et Mme CHEVASSU ont décidé de faire appel à DORGAT, cabinet d'urbanisme pour leur faire part de leur projet. Le cabinet interrogé sur le sujet précise que ce changement est trop important et qu'il faudrait envisager une refonte du PLU avec modification des OAP, mais qu'une simple modification de la zone NT est envisageable.

Sur la forme de la demande de Mr et Mme CHEVASSU, la modification d'un STECAL (Secteur de Taille et de capacité d'accueil limité) qui permet la construction en zone A et N et ainsi offrir la possibilité aux exploitations agricoles et autres activités de se développer, peut se faire à travers une modification de droit commun soumise à une enquête publique.

Affaire non votée car attente d'une demande de M. Adrien SALVI pour un terrain.

#### Affaire 2026-02-04

##### **Affaire CUBY**

Affaire reportée car changement d'acheteur dont il est proposé de détruire le mur et de le remettre par ses soins en état ou proposition de lui louer le terrain. Le conseil municipal attend une réponse.

#### Affaire 2026-02-05

##### **Poste de secrétariat de mairie**

Affaire reportée. M. Benjamin MEYER rencontre la CCLMHD le mardi 17 février 2026 pour un complément d'éléments.

#### Affaire 2026-02-06

##### **Délibération n° 2026-11 : MAD agent de la commune à la CCLMHD (compétence)**

Suite au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCMLHD), il est demandé à la commune d'étudier la possibilité de recourir ponctuellement à un agent technique de la collectivité dans le cadre d'une mise à disposition.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition de l'agent technique M. LOUIS Jean-Baptiste avec son accord
- Autorise Mme le Maire à signer avec la CCMLHD, la convention de mise à disposition.
- Décide de la durée de la mise à disposition (maximum 1 an renouvelable) ainsi que la rémunération.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

#### **Affaire 2026-02-07**

##### **Etat d'assiette**

Affaire reportée. M. Bertrand THOMET demande un complément d'éléments auprès de M. DUSSOUILLEZ, agent ONF.

#### **Affaire 2026-02-08**

##### **Délibération n° 2026-12 : Vente de bois parcelle 9**

Madame SCHIAVON informe le conseil municipal qu'un lot de bois bris de réserve a été délivré à M. Philippe PETETIN, à l'initiative de Mr DUSSOUILLEZ de l'ONF concernant la parcelle 9 du domaine non soumis lieu-dit « Les Marolu ». Le prix de vente a été convenu au prix de 26.66€ HT / m3 pour un volume de 1.5m3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente d'un lot de bois bris de réserve à M. Philippe PETETIN
- Dit que le prix de vente est fixé à 26.66 € HT / m3 pour un volume total de 1.5 m3 soit un prix de vente de 40€ HT.
- Autorise la mise en recouvrement de la vente susvisée.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

#### **Affaire 2026-02-09**

##### **Délibération n° 2026-13 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 et 2025 (RPQS)**

Mme le Maire présente les rapports de l'année 2024 et 2025 (voir Annexes) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il fait apparaître une augmentation de 4.7 % d'abonnés passant de 465 au 31/12/2023 à 487 au 31/12/2024 et une augmentation de 1.4 % d'abonnés passant de 487 au 31/12/2024 à 494 au 31/12/2025.

- Le service d'eau potable dessert 782 habitants au 31/12/2025 ;
- Le volume prélevé au syndicat des eaux de Joux en 2024 était de 353m3 et de 850m3 en 2025 ;
- Le ratio volume vendu sur volume mis en distribution est de 98.82 % en 2024 et de 97.84 % en 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les rapports

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

## Affaire 2026-02-10

### Vote des CFU 2025 et affectation des résultats

#### Délibération n° 2026-14

#### Budget Bois - Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Concernant le budget Bois, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2025.

Après présentation des comptes par Mme le Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Benjamin MEYER, premier adjoint, vérifie et constate la concordance des comptes de la commune pour approuver le compte financier unique du budget Bois-Madame le Maire devant quitter la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)-.

#### Fonctionnement :

Recettes 2025 : + 204 405.99€

Dépenses 2025 : - 131 380.18€

#### Investissement :

Recettes 2024 : 0€

Dépenses 2024 : 0 €

|                | RÉSULTAT À LA<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE<br>2024 : | PART AFFECTÉE<br>À<br>L'INVESTISSEMENT. | RÉSULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RÉSULTAT DE<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE 2025 |
|----------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 17 323.26                                           |                                         | 73 025.81                         | 90 349.07                                    |
| INVESTISSEMENT | 0                                                   |                                         | 0                                 | 0                                            |

Résultat global 2025 : + 90 349.07€

Il est constaté un excédent de fonctionnement de 90 349.07 €.

Lors du vote du budget primitif bois 2026, il sera demandé au conseil municipal de reporter le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour **90 349.07 €**.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

## Délibération n° 2026-15

### Budget lotissement – Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Le conseil municipal est sollicité sur le **budget lotissement « Chenailon II »** 2025, afin d'approuver le compte financier unique, validé par le Trésorier de Pontarlier.

Après présentation des comptes par Mme le Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Benjamin MEYER, premier adjoint, vérifie et constate la concordance des comptes de la commune pour approuver le compte financier unique du **budget lotissement « Chenailon II »** - Madame le Maire devant quitter la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)-.

#### Fonctionnement :

Recettes 2025 : + 41 578.90€  
Dépenses 2025 : - 58 128.90€

#### Investissement :

Recettes 2025 : + 15 950.00€  
Dépenses 2025 : - 41 578. 90€

|                | RÉSULTAT À LA<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE<br>2024 : | PART AFFECTÉE<br>À L'INVE-<br>STISSEMENT. | RÉSULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RÉSULTAT DE<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE<br>2025 |
|----------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 0                                                   |                                           | -16 550.00                        | - 16 550.00                                     |
| INVESTISSEMENT | - 15 950.00                                         |                                           | -25 628.90                        | -41 578.90                                      |

Résultat global 2025 : - 58 128.90€

Il est constaté :

- un déficit d'investissement de 41 578.90 € ;
- un déficit de fonctionnement de 16 550.00 €.

**Lors du vote du budget primitif lotissement 2026**, il sera demandé au conseil municipal de reporter le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- Compte 001 : Déficit d'investissement reporté pour **41 578.90 €**
- Compte 002 : Déficit de fonctionnement reporté pour **16550.00 €**

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

## Délibération n° 2026-16

### Budget Eau - Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Concernant le budget Eau, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2025.

Après présentation des comptes par Mme le Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Benjamin MEYER, premier adjoint, vérifie et constate la concordance des comptes de la commune pour approuver le compte financier unique du **budget eau** - Madame le Maire devant quitter la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)-.

#### Exploitation :

Recettes 2025 : + 131 665.09 €

Dépenses 2025 : - 95 856.69 €

#### Investissement :

Recettes 2025 : + 77 619.36 €

Dépenses 2025 : - 89 975.11 €

|                | RÉSULTAT À LA<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE<br>2024 : | PART<br>AFFECTÉE À<br>L'INVESTISSE<br>MENT. | RÉSULTAT DE<br>L'EXERCICE 2025 | RÉSULTAT DE<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE<br>2025 |
|----------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | -11 928.09                                          |                                             | 35 808.40                      | 23 880.31                                       |
| INVESTISSEMENT | 104 839.77                                          |                                             | - 12 355.75                    | 92 484.02                                       |

Résultat global 2025 : + 116 364.33 €

Il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 23 880.31 €

- un excédent d'investissement de 92 484.02€.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à la CCLMHD, les résultats ci-dessus seront reportés au budget communal ; lors du vote du budget primitif communal 2026, il sera demandé au conseil municipal de reporter le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour **23 880.31 €**
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour **92 484.02 €**

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

## Délibération n° 2026-17

### Budget communal – Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats

- Le conseil municipal est sollicité sur **le budget communal 2025**, afin d'approuver le compte financier unique, validé par le Trésorier de Pontarlier.

Après présentation des comptes par Mme le Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Benjamin MEYER, premier adjoint, vérifie et constate la concordance des comptes de la commune pour approuver le compte financier unique du budget général 2025 -Madame le Maire devant quitter la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)-.

Pour rappel, dans le cadre du transfert de la compétence eau à la CCLMHD, les résultats du budget eau 2025 sont reportés au budget communal 2025.

### **Résultats du budget communal sans l'affectation des résultats budget eau**

#### Fonctionnement :

Recettes 2025 : + 722 280.61€

Dépenses 2025 : - 567 201.40 €

#### Investissement :

Recettes 2025 : + 588 030.96 €

Dépenses 2025 : - 714 006.56 €

|                | RÉSULTAT À LA<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE 2024 : | PART AFFECTÉE<br>À L'INVE-<br>STISSEMENT | RÉSULTAT DE<br>L'EXERCICE 2025 | RÉSULTAT DE<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE 2025 |
|----------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 64 708.71                                        |                                          | 155 079.21                     | 219 787.92                                   |
| INVESTISSEMENT | 51 517.54                                        |                                          | -125 975.60                    | - 74 458.06                                  |

Résultat global 2025 : + 145 329.86 €

#### Il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 219 787.92€ ;
- un déficit d'investissement de 74 458.06 €.

Lors du vote du budget primitif communal 2026, il sera demandé au conseil municipal de reporter le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté pour 145 329.86 €
- Compte 001 : Déficit d'investissement reporté pour 74 458.06 €
- Compte 1068 : Excédent d'investissement reporté pour 74 458.06 €

### Résultats du budget communal avec l'affectation des résultats budget eau

|                | RÉSULTAT À LA<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE 2024 : | PART<br>AFFECTÉE<br>À L'INVESTISSEMENT | RÉSULTAT DE<br>L'EXERCICE 2025 | RÉSULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>EAU 2025 | RÉSULTAT DE<br>CLÔTURE DE<br>L'EXERCICE 2025 |
|----------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 52 780.62                                        |                                        | 190 887.61                     | 23 880.31                                           | 243 668.23                                   |
| INVESTISSEMENT | 156 357.31                                       |                                        | -138 331.35                    | 92 484.02                                           | 18 025.96                                    |

Résultat global 2025 : + 261 694.19 €

#### Il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 243 668.23 € ;
- un excédent d'investissement de 18 025.96 € €

**Lors du vote du budget primitif communal 2026**, il sera demandé au conseil municipal de reporter le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté pour 243 668.23 €
- Compte 001 : excédent d'investissement reporté pour 18 025.96€.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

#### Affaire 2026-02-11

##### Délibération n° 2026 – 18 : Caveaux urne devis

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un aménagement réservé aux caveaux urnes est envisagé dans le cimetière. Le sujet abordé lors des conseils municipaux des 13 août et 15 décembre 2025 a permis la présentation de devis.

Un nouveau devis est arrivé et il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour la mise en place de caveaux urnes dans le cimetière. Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Gauthier à Mièges (39250) pour un montant de 4050€ TTC.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour.**

Le conseil municipal se laisse un moment de réflexion et décide de reporter la décision pour le prix de la concession.

#### Affaire 2026-02-12

##### Chambre Régionale des Comptes / Réponse

Madame le Maire présente la lettre de la Chambre Régionale des Comptes qui est au tableau d'affichage depuis le 26 janvier 2026. M. Benjamin MEYER, 1<sup>er</sup> adjoint, a participé à la lecture.

#### Décisions du maire

- **Décision n° 6-2026 du 23/01/2026** : renoncement au droit de préemption concernant la vente des parcelles section AB n° 111, 5 rue de la fontaine, appartenant à Mr JACQUES Thierry, vendue à Mr CHAGROT Fabrice et Mme COURCIAT Sophie.

Questions diverses

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 22 h 08.

Vu pour être affiché le vendredi 20 février 2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire,**  
Jean-Marc PAGET

**Le Maire,**  
Florence SCHIAVON



Handwritten signatures in blue and black ink, including several illegible signatures and a signature that appears to read 'Jandry'.